

Avenant au contrat de travail

Par Mims974, le 19/03/2013 à 15:24

Bonjour,

Actuellement technicienne dans une entreprise privée, je suis passé du statut de technicienne de laboratoire à technicienne "avant-vente". J'ai souhaiter évoluer dans un domaine plus commercial que mon poste de technicienne de laboratoire. Cela fait 7 mois que mon statut a donc changé. J'ai effectuée une demande oral pour faire un avenant à mon contrat de travail mais celle-ci n'a pas été prise en compte. Je devrais débuter une formation en septembre 2013, c'est pourquoi mon employeur ne juge pas nécessaire de modifier mon contrat. Ce qui me dérange c'est que depuis sept mois je suis amenée a effectuer des déplacements (dans toute le France et à l'étranger), j'ai beaucoup plus de responsabilités et mon travail est plus prenant qu'auparavant pour toucher au final le même salaire que mon ancien poste. Je m'accommodais de cette situation car j'étais sur de faire ma formation en septembre. Mais aujourd'hui mon employeur me demande de financer moi même ma formation ou alors de m'engager sur trois ans dans son entreprise suite à celle-ci. Je voudrais savoir s'il y a des recours possibles?

Merci par avance

Par P.M., le 19/03/2013 à 16:53

Bonjour,

Toute modification essentielle du contrat de travail devrait faire l'objet d'un avenant et il semble que ce soit le cas...

Il serait paradoxal de vous faire financer une formation effectuée dans l'intérêt de l'entreprise, mais, même s'il ne peut pas vous faire vous engager formellement pour 3 ans ce qui vous empêcherait de démissionner, l'employeur pourrait la conditionner à la signature d'une clause de dédit-formation...

Par Mims974, le 21/03/2013 à 12:08

Merci pour votre réponse. Peut-on demander une augmentation et une prime par écrit lors de la demande d'avenant au contrat?

Merci.

Par P.M., le 21/03/2013 à 12:14

Bonjour,

Vous pouvez demander ce que vous voulez oralement ou par écrit, reste à savoir si l'employeur répondra favorablement s'il n'y est pas obligé...

Par Mims974, le 11/04/2013 à 19:09

Bonjour,

Je reviens vers vous car j'ai envoyé ma lettre recommandé pour ma demande d'avenant au contrat de travail. Celle-ci a été très mal prise par mon employeur. Celui-ci n'établira aucun avenant car il estime que mes fonctions n'ont pas été modifiées et que je n'ai pas les qualifications nécessaires pour effectuer un avenant. Sa réponse a été très négative dénigrant totalement mon travail. Il m'a reçu cette semaine pour en discuter il a été très négatifs et contrarié. Suite à cet entretien je suis très déçue car mon travail a toujours été très apprécié au sein de cette société. Aujourd'hui il remet en cause toute les perspectives d'évolutions auxquelles je prétendait. Il m'a également reproché des retards alors que durant tout mon contrat de travail j'ai effectué des heures supplémentaires non rémunérées ou rattrapées. Je souhaite demander une rupture de contrat mais cet employeur doit encore me rembourser des frais proffessionnels et une prime qu'il tarde à me regler. Peut-il refuser de me régler ce qu'il me doit?

Par P.M., le 11/04/2013 à 19:24

Bonjour,

L'employeur peut toujours refuser de vous régler ce qu'il vous doit, reste à savoir si vous avez les éléments suffisant pour le réclamer y compris devant le Conseil de Prud'Hommes... Par ailleurs, l'employeur n'est pas forcé d'accepter une rupture conventionnelle...

Par bibille, le 11/04/2013 à 20:35

Bonsoir pmtedforum,

Qu'en est il de la prime de précarité en cas d'embauche en CDI (par le même employeur) sur un poste différent?

Par **P.M.**, le **11/04/2013** à **21:22**

J'ai répondu dans ce sujet...